



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Nathalie BOYER gérante de l'élevage canin dénommé « Ferme du Mont Pégase », à Vendranges (42590) lieu-dit Montissut Le Bas, dont le siège social est sis 1750 route de Saint-Priest – Montissut Le Bas à Vendranges, a formulé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le passage du régime de la déclaration à celui de l'**enregistrement** dudit élevage, d'une capacité maximale de 200 chiens de plus de quatre mois.

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 49/2023 du 25 avril 2023, cette demande, les plans et les pièces annexés **feront l'objet d'une consultation du public en mairie de Vendranges** aux heures d'ouverture au public : le **lundi de 08h30 à 16h30, le mardi et le jeudi : de 08h30 à 17h00**, pendant une durée de quatre semaines, soit à compter **du jeudi 1er juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Vendranges, et y faire valoir par écrit ses observations et ou propositions, ainsi que par correspondance. Un registre sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr
- ou par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette 42300 Roanne Cedex, **au plus tard le vendredi 30 juin 2023**.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies de Vendranges, Saint-Cyr-de-Favières et Saint-Priest-la-Roche ;
 - sur le site de l'installation ;
 - sur le site Internet des services de l'Etat dans la Loire, accompagné du dossier : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : "Publications – Enquêtes publiques – Dossiers soumis à enquête publique ou consultation du public",
- et publié dans la rubrique "annonces légales" de deux journaux du département de la Loire : La Tribune-Le Progrès et L'Essor, éditions de La Loire.

La demande d'enregistrement fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'une décision d'enregistrement ou de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Monsieur le Préfet de la Loire.